

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20221026-D202261-DE
Reçu le 09/11/2022

délibération :
D_2022_6_1

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 26 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame TERRADE Anne Marie, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 13 Octobre 2022

Présents : 16

Présents : Monsieur TRANCHET Jean-Pierre, Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul , Madame DESCLAUX Cécile, Monsieur GRENIER Patrick, Monsieur SARRAT Rémi, Madame TERRADE Anne Marie, Monsieur MORA Vincent, Madame SCHWARTZWEBER Christine, Madame ROULAUD Amandine, Monsieur GOUYGOU Dominique, Madame DUBOIS-DUMÉE Isabelle, Madame PRUDHOMME Cécile, Madame MONTEGU Bénédicte, Monsieur MOREAU Yannick, Monsieur DOUET Anthony

Votants : 17

**Objet : Modification du
règlement intérieur du Conseil
Municipal**

Pouvoirs :

Madame LANOË-MALIVERT Véronique a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte

Absent(s) : Monsieur GAUTIER Laurent, Madame CORBIN Manitarritiana

Excusé(s) : Madame LANOË-MALIVERT Véronique

Secrétaire de Séance : Monsieur Dominique GOUYGOU

Afin d'être en parfaite conformité avec la réglementation en vigueur, il est nécessaire de modifier deux articles du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération n°2020-8-2 en date du 25 novembre 2020.

Dès lors, les articles 21 et 22 sont modifiés comme suit :

Article 21 : Le Procès-Verbal Art L2121-23 CGCT

Les délibérations sont inscrites par ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer. Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance suivante du conseil municipal. Il est affiché et mis en ligne sur le site après son adoption définitive.

La publication des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel est assurée par affichage.

L'intitulé de l'article 22 est annulé et ainsi remplacé.

Article 22 : Liste des délibérations

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal est affichée et mise en ligne sur le site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les présentes modifications du règlement intérieur du Conseil Municipal

ADOpte le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire
Anne-Marie TERRADE

Emis le 26/10/2022, transmis en préfecture et rendu
exécutoire le 08/11/2022

